

Date de l'Avis de passage

Adresse PDC

Nom Occupant



**Le Service de l'Eau vous remercie par avance
pour votre précieuse collaboration**

URGENT

AVIS DE PASSAGE du

Adresse :

Nom – Prénom :

L'Agent-releveur s'est présenté à l'adresse ci-dessus et n'a pu relever l'index du compteur général desservant votre concession.

Vous pouvez dans un délai maximal de 10 jours soit :

- communiquer directement l'index ci-dessous en téléphonant au **03.84.47.88.81** ou par e-mail : **eaux@ecla-jura.fr**
- retourner ce feuillet réponse affranchi au tarif en vigueur à l'adresse suivante : **ECLA – Service de l'Eau 4 av. du 44è RI – 39000 LONS-LE-SAUNIER**

Merci de **REEMPLIR** les cases correspondantes aux chiffres noirs.

Index compteur (chiffres noirs) :

--	--	--	--	--

Date du relevé :

Signature

IMPORTANT : RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

A toutes fins utiles, nous vous rappelons ci-dessous l'extrait du règlement du Service de l'Eau d'ECLA concernant la relève :

Article 6.2 : Toutes facilités doivent être accordées au Service de l'Eau pour le relevé du compteur, lequel a lieu au moins une fois par an minimum pour les abonnements ordinaires, et dans les conditions prévues à leur contrat pour les abonnements spéciaux. Si, à l'époque d'un relevé, le Service de l'Eau ne peut accéder au compteur, il est laissé sur place, soit un avis de second passage, soit une carte-relevé que l'abonné doit retourner complétée au Service de l'Eau, dans un délai maximal de dix jours. Si, lors du second passage, la relève ne peut encore avoir lieu ou si la carte-relevé n'a pas été retournée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente : le compte est régularisé ultérieurement à l'occasion du relevé suivant.